

**FICHE PRATIQUE.** Les aides et réductions spécifiques au secteur sont nombreuses. Pour mieux vous y retrouver, voici trois cas <sup>1</sup>.

Par **Pascale BEGAT**

## Réduire ses impôts dans le secteur HCR



**DR**  
Expert comptable  
Expert Fédération  
française de la  
franchise  
Approve  
WWW.APPROOVE.COM

### 1. MAÎTRE RESTAURATEUR

Ce titre, dont on ne sait pas encore tout à fait comment l'obtenir en pratique, permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

- ✓ Le dirigeant doit être cuisinier, ou superviser sa cuisine, et son établissement doit répondre à un cahier des charges. Les dépenses concernent : l'origine et la transformation des produits utilisés, les relations avec les clients, les aménagements intérieurs et extérieurs ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Le crédit d'impôt de 15 000 € maximum est de 50 % des dépenses éligibles. Il est imputable sur l'impôt sur les sociétés (IS) ou sur l'impôt sur le revenu (IR), et l'excédent éventuel peut être restitué. Vous pouvez donc, le cas échéant être remboursé du fait de cet impôt. Il n'est pas cumulable avec un autre crédit ou réduction d'impôt et les subventions éventuelles perçues pour les dépenses sont déduites.
- ✓ Il faut donc être intelligent dans les dépenses que l'on voudra y intégrer, mais vous allez voir que celles-ci sont assez larges.
- ✓ Sans vouloir être exhaustive, j'ai relevé parmi des dépenses éligibles et qui m'ont semblé « remarquables » car rarement concernées par des mesures fiscales : les dépenses relatives à la verrerie, à la vaisselle, au linge, à la façade et à la devanture de l'établissement ou encore à la formation du personnel, à l'accueil de la clientèle, à l'hygiène, aux techniques culinaires...

### 2. AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL ET PROVISION POUR INVESTISSEMENT JUSQU'AU 31.12.2009

Je regroupe ces deux mesures, car elles concernent quasiment les mêmes types de dépenses.

- ✓ Sont éligibles à la provision pour investissement ou à l'amortissement exceptionnel les dépenses relatives à : la mise en conformité hygiène, la sécurité, la protection contre l'incendie, la lutte contre le tabagisme, l'insonorisation, l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées.
- ✓ Les entreprises soumises à l'IR peuvent constituer une provision pour investissement limitée à 15 000 €, par tranche de 5 000 € maximum. La provision est réintégré dans les résultats en cinq fois, à partir de l'année de l'achat des immobilisations.
- ✓ Les établissements soumis à l'IR ou à l'IS peuvent profiter d'un amortissement exceptionnel sur une période de 24 mois au lieu de l'amortissement habituel.
- ✓ Ces deux aides entrent dans le calcul du plafond de mi-

nimis (aides fiscales et sociales d'origine communautaire dont le plafond est de 200 000 € sur 3 années glissantes).

- ✓ Attention : ces mesures instituent en fait des décalages d'impôt, et non pas des réductions à proprement parler ! Elles ne sont pas obligatoires, il s'agit de décisions de gestion. Il n'est donc pas certain que vous ayez intérêt à vous précipiter pour en bénéficier, tout dépend de votre fiscalité et de vos perspectives de bénéfices futurs. Ecoutez les conseils de votre expert-comptable !

### 3. CESSIION DE L'IMMEUBLE D'EXPLOITATION À UNE SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE COTÉE OU À CAPITAL VARIABLE

Les entreprises soumises à l'IS ou à l'IR, qui vendent leur immeuble à une société immobilière cotée ou à capital variable peuvent au final arriver à exonérer totalement d'impôt la plus-value à long terme <sup>2</sup> réalisée.

- ✓ Cette mesure n'est pas neutre quand on connaît la difficulté qu'il y a à transmettre des patrimoines hôteliers notamment en raison de la difficulté à financer l'impôt sur des plus-values, pour lequel on n'a pas toujours les liquidités nécessaires.
- ✓ Avec cette mesure, les immeubles détenus depuis plus de 5 ans, cédés, et loués pendant 9 ans au moins à compter de la vente au restaurateur, bénéficient d'un report d'imposition et d'un abattement sur ces plus-values de 10 % par année de location par la société immobilière au restaurateur.
- ✓ Bien sûr, un certain formalisme doit être respecté (par exemple, il faut dématérialiser son option), mais la mesure est intéressante en ce sens qu'elle permet non seulement un joli cadeau fiscal, mais aussi de disposer de la trésorerie correspondante. ♦

1. A l'heure où je rédige cet article, la loi de finances n'est encore pas parue, elle pourrait modifier certains points, voyez donc toujours avec votre expert-comptable, c'est lui qui connaît le mieux les possibilités dont vous pourrez profiter !  
2. Mais pas sur les plus-values à court terme.

### COURIR APRÈS LES MESURES FISCALES ?

- ✓ On me demande souvent comment payer moins d'impôts. Je réponds – de manière volontairement provocatrice – que payer moins d'impôts ne présente pas d'intérêt ! Si vous payez plus d'impôts, c'est que vous avez gagné plus d'argent. Bien sûr, il est intéressant de payer le moins possible d'impôts avec un gain donné.
- ✓ Méfiez-vous des dépenses que vous pourriez être tentés de faire uniquement pour des raisons fiscales, car n'oubliez pas qu'en agissant ainsi, vous minimisez votre impôt, mais aussi votre bénéfice du montant de la dépense nette d'impôt.
- ✓ La seule bonne analyse à faire pour moi est donc d'abord et seulement économique : quel est le besoin de tel investissement ou de telle charge ? Pour ensuite seulement chercher à minimiser l'impôt.